



www.ccbrianconnais.fr



DELIBERATION
N° 109 du 18 décembre 2018

**OBJET - Déchetterie de la Haute Romanche :
procès-verbal de mise à disposition de foncier
entre la commune de La Grave et la Communauté
de Communes du Briançonnais.**

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Pièce jointe : Procès-verbal de mise à disposition

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Exposé des motifs :

Suite aux dégradations constatées sur la déchetterie actuelle de la Haute-Romanche et malgré les différentes mesures conservatoires mises en œuvre, l'aménagement d'une nouvelle déchetterie d'une contenance maximale de 100 m³ et d'une installation de stockage de déchets inertes est nécessaire. Ce nouvel équipement est prévu sur la commune de La Grave, sur le site du Grand Clot. Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de régulariser certains aspects fonciers du site.

Ceci exposé :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Considérant que l'aménagement d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site du Grand Clot nécessite l'utilisation des parcelles A 2196 et 2198 d'une contenance totale de 7 770 m² appartenant à la Commune de La Grave,

Considérant que la mise à disposition est constatée par décisions concordantes des exécutifs communaux et communautaires et par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune propriétaire et l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que ladite mise à disposition a lieu à titre gracieux,

Vu l'avis favorable de la commission « Technique Environnement Développement Durable » en date du 4 septembre 2018,

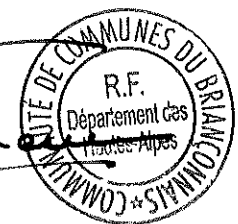
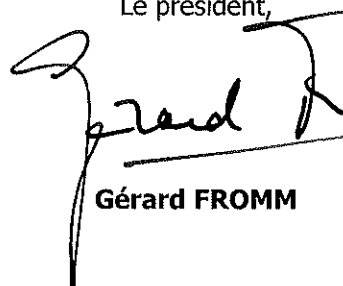
Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents en date du 26 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ci-joint relatif à la mise à disposition des parcelles A 2196 et 2198 nécessaires à l'aménagement d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets inertes,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de publication y afférant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : **20 DEC. 2018**

PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE DE LA GRAVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS
AYANT POUR OBJET LA DÉCHETTERIE ET L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
INERTES DU GRAND CLOT

Entre les soussignées :

La Commune de La Grave, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre SEVREZ, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en exécution de la délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____ ;

Ci-après désignée « la commune ».

D'une part,

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment autorisé à signer le présent procès verbal en exécution de la délibération n° _____ en date du _____ ;

Ci-après désignée « la CCB ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.09.05.001 du 5 septembre 2018 portant modification des statuts de la CCB, et notamment son article IV « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCB n° _____ du _____ approuvant le présent procès-verbal,

Vu la délibération du conseil municipal de La Grave n° _____ du _____ approuvant le présent procès-verbal ;

Considérant que la CCB est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant que l'aménagement d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets Inertes sur le site du Grand Clot nécessite l'utilisation des parcelles A 2196 et 2198 d'une contenance totale de 7 770 m² appartenant à la Commune de La Grave ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par décisions concordantes des exécutifs communaux et communautaire et par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune propriétaire et l'EPCI ;

Considérant que la dite mise à disposition a lieu à titre gracieux ;

PRÉAMBULE :

La CCB assume, sur le territoire de la Haute-Romanche, la conduite des actions d'intérêt communautaire nécessaires à l'aménagement d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets Inertes sur le site du Grand Clot.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre de ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », comprenant :

- La collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés,
- La création et la gestion des centres de stockage de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics,

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à disposition de la CCB, qui l'accepte, les terrains nécessaires à l'aménagement d'une déchetterie et d'une installation de stockage de déchets Inertes sur le site du Grand Clot (plan d'aménagement annexé),

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES BIENS

La Commune met à disposition de la CCB, un ensemble de terrains d'une surface totale de 7 770 m², situés au lieu-dit Pierres-Pointues/Le Grand Clot et cadastrés section A 2196 et 2198 selon plan cadastral de situation annexé.

ARTICLE 3 : SITUATION JURIDIQUE DES BIENS – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CCB

La Commune reste propriétaire des biens durant toute la durée de la mise à disposition.

La CCB est substituée à la Commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant aux terrains désignés.

La CCB possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCB peut procéder à tous travaux de construction ou de démolition propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : PRIX ET OPÉRATIONS COMPTABLES

S'agissant d'un service d'intérêt public, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordres non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public. La transmission de l'information au comptable public est assurée par un certificat administratif.

ARTICLE 5 : DURÉE

La mise à disposition est établie dans le cadre d'une affectation exclusive. La Commune met les terrains susmentionnés à disposition de la CCB aussi longtemps qu'ils seront nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire.

La mise à disposition cesse :

- En cas de modification de l'affectation des biens mis à disposition ou si la CCB renonce aux compétences susvisées,
- En cas de retrait de la Commune de la CCB,
- En cas de dissolution de la CCB.

En cas de cessation de la présente mise à disposition, la CCB est tenue d'évacuer les lieux occupés et de les remettre à la Commune propriétaire. Cette dernière recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Néanmoins, la CCB pourra également, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés.

ANNEXES :

Plan cadastral de situation

Plan d'aménagement de la déchetterie et de l'ISDI du Grand Clot

Vu et établi contradictoirement en 2 exemplaires originaux,

A Briançon, le

Le Maire de La Grave,

Le Président de la CCB,

Monsieur Jean-Pierre SEVREZ

Monsieur Gérard FROMM

ANNEXE 1 – PLAN CADASTRAL DE SITUATION

